

MAIRIE
ST PAUL DE TARTAS



PRESENTATION

MAIRIE
ST PAUL DE TARTAS



Mr le Préfet de Haute-Loire
Dossier suivi par Mme FROMENTOUX
Yolande Bureau des collectivités
territoriales et de l'environnement
6 avenue du Général de Gaulle
CS 40321
43009 Le Puy-en-Velay Cedex

Le 13 juin 2022,

**Objet : Etablissement de servitudes par arrêté
préfectoral après enquête publique : servitude pour la pose de canalisations AEP**

Monsieur Le Préfet,

La commune de Saint-Paul de Tartas engage des travaux de renouvellement de conduites AEP. Nous devons notamment changer une canalisation en domaine privé afin de pouvoir mener à bien le projet d'interconnexion entre la ressource de La Fagette et celle des Uffernets. Suite à plusieurs rencontres amiables avec les propriétaires dans un premier temps, réunion publique par la suite. Et à l'envoi des conventions de passages, seules deux nous sont revenues signées. Nous empêchant de mener à bien ce projet d'utilité publique et sanitaire.

Ainsi vu les articles L.152-1 et suivants, et R.152-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, les collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisation d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales, bénéficient d'une servitude leur permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines dans des terrains privés non bâtis.

Les conventions ayant été envoyées en janvier 2022, aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec les propriétaires des terrains privés, la collectivité sollicite du préfet l'établissement de la servitude par arrêté préfectoral après enquête publique.

Aussi, nous vous prions de trouver ci-contre les pièces nécessaires à l'établissement du dossier :

- La délibération n° 34-2022 du 23 mai 2022 décidant d'engager la procédure
- Présentation utilisée lors de la réunion publique
- L'étude de diagnostic eau potable précisant le contexte du projet
- Le rapport de Pierre Boivin, hydrogéologue sur la ressource du Mont Faget
- Une notice explicative donnant toutes les précisions utiles aux travaux
- Le plan général des travaux
- L'appréciation sommaire des dépenses
- Le parcellaire des terrains sur lesquels la servitude est envisagée ainsi que la liste des propriétaires via les projets de conventions

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Laure Mugnier
Maire de St Paul de Tartas

